



LIVRET D'ACCUEIL PÉDIATRIE







Pour des raisons de respect de la vie privée, de confidentialité et de droit à l'image, vous ne devez pas photographier, filmer ou réaliser d'enregistrements sonores des autres enfants, de leurs familles ou du personnel hospitalier sans leur autorisation écrite et signée (autorisation des parents ou tuteur légal pour les enfants).

S O M M A I R E

Organisation et missions	p.5
Les professionnels à votre service	p.6
Vos interlocuteurs au sein de l'établissement	p.7
Hôpital Couple Enfant	p.8
Hôpital de Voiron	p.14
Les formalités administratives	p.16
Les frais d'hospitalisation	p.17
Le séjour de votre enfant	p.19
Activités ludiques et scolaires & accompagnement	p.22
Fin du séjour de votre enfant	p.23
Droits et devoirs	p.24
Informations	p.26
Charte de l'enfant hospitalisé	p.28



J'agis avec mon CHU en soutenant des projets pour les enfants hospitalisés et leurs familles



Particuliers

Donner 100€ ne vous coûte que 34€
66% de réduction fiscale



Entreprises

Donner 10 000€ ne vous coûte que 4 000€
60% de réduction fiscale

FAIRE UN DON



Par internet, grâce à notre formulaire de don en ligne sur www.fonds-chuga.fr.

Par chèque, à l'ordre du fonds de dotation du CHU Grenoble Alpes – adresse : CS 10217, 38043 Grenoble Cedex 9.

Par virement ou prélèvement automatique, contacter l'équipe du fonds de dotation.



Vous pouvez aussi faire un legs ou une donation au CHUGA, en bénéficiant d'une exonération de droits de succession ou de mutation.



www.fonds-chuga.fr



fonds-chuga@chu-grenoble.fr



04 76 76 71 85

Organisation et missions

Le CHU est un établissement public de santé dirigé par un Directeur général, assisté d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance. Il est placé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui représente le Ministère de la santé.

Le Conseil de Surveillance a pour mission d'orienter et de surveiller la gestion de l'établissement

Le Directoire, composé de représentants du corps médical, de l'encadrement, de la direction et de l'Université, conseille et assiste la direction générale du CHU dans la conduite de l'établissement.

Le Directeur général est assisté dans ses fonctions par une équipe de direction et des instances consultatives.

Soin ●

Le CHU assure des soins médicaux et chirurgicaux courants et hautement spécialisés et accueille en urgence 24h/24 l'ensemble des malades. Pour les activités de soin, il est organisé en différents pôles placés sous la responsabilité d'un médecin et d'un directeur délégué, assistés d'un cadre supérieur de santé et d'un cadre administratif.

Enseignement ●

Le CHU, en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) et les facultés de médecine et de pharmacie, participe activement à la formation des médecins, pharmaciens, sages-femmes, dentistes et des professions paramédicales. Il gère également 11 écoles et instituts de formation du personnel soignants qui accueillent 1500 étudiants chaque année.

Avec plus de 2 100 lits et places, le CHU Grenoble Alpes est le 12^e plus important hôpital de France. Il emploie près de 12 000 professionnels.

Il dispose d'un plateau technique performant et dispense des soins hautement spécialisés. Plus de cent corps de métiers se côtoient chaque jour pour contribuer directement ou indirectement à sa vocation de soin, d'enseignement, de recherche et de prévention.

Recherche ●

Le CHU bénéficie d'un fort potentiel dans de nombreux domaines de recherche sur lesquels s'établit sa notoriété scientifique. Il contribue aux progrès thérapeutiques et diagnostics en lien avec l'ensemble des partenaires de la recherche (UGA, INSERM, CNRS, CEA, ESRF..).

Prévention ●

Le CHU Grenoble Alpes participe à de nombreuses actions de santé publique, de prévention et d'éducation thérapeutique des patients ainsi qu'aux campagnes d'information du grand public par des actions coordonnées avec les réseaux de santé et dans le cadre de l'Unité Transversale d'Education du Patient (UTEP)..

Etablissements

Le CHU Grenoble Alpes compte plusieurs établissements de soins prenant en charge les enfants répartis sur différents sites.

Hôpital Couple Enfant ●

Boulevard de la Chantourne
38700 La Tronche - Tél. : 04 76 76 75 75

Cette structure regroupe les activités de gynécologie, de maternité et d'aide à la procréation. Elle comprend également l'ensemble des activités de pédiatrie.

Hôpital de Voiron ●

34 avenue Jacques Chirac - 38500 Voiron - Tél : 04 76 76 75 75

Le site de Voiron propose une prise en charge de proximité couvrant l'ensemble des activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique. Les parcours patients y sont particulièrement développés dans les domaines de la gynécologie-obstétrique et de la pédiatrie, de la chirurgie orthopédique et viscérale, des urgences, de la gériatrie et de la cardiologie, avec notamment un centre de rééducation cardiaque en lien avec le CHU. Par ailleurs, certaines spécialités de l'hôpital Nord sont également proposées à Voiron sous forme de consultations avancées, permettant aux patients d'accéder à une expertise spécialisée au plus près de leur lieu de vie

Toutes les informations relatives à l'hôpital public sont disponibles sur : www.hopital.fr

Les professionnels à votre service

Le personnel qui vous prend en charge lors de votre hospitalisation est réparti en plusieurs catégories travaillant toutes pour vous offrir des soins et des prestations de qualité. Vos interlocuteurs portent une blouse et un badge de couleur vous permettant de les identifier :

- Rouge membre du corps médical et pharmaceutique
- Vert cadre de santé, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier anesthésiste (IADE), infirmier de bloc opératoire (IBODE), kinésithérapeute, manipulateur en électroradiologie, orthophoniste, psychologue, puériculteur, technicien de laboratoire...
- Bleu aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture
- Jaune agent hôtelier, brancardier, coursier, intendant
- Blanc étudiant, toutes les fonctions administratives et techniques

En pédiatrie, qui est qui et qui fait quoi ? ●

Les médecins pédiatres, chirurgiens pédiatres ou médecins spécialistes assurent le suivi médical de votre enfant (diagnostics, examens, traitements...). Ils sont assistés d'internes en médecine ou en chirurgie et d'étudiants en médecine (ou externes).

Les cadres de santé sont responsables de l'organisation des soins et de leur qualité, ainsi que du fonctionnement paramédical. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés au sein de l'unité de soins.

Les puéricultrices et les infirmières réalisent les soins sur prescription médicale et assurent les soins de bien-être et de confort de votre enfant. Les IADE et IBODE sont également des infirmiers présents au bloc opératoire avec les médecins.

Les auxiliaires de puériculture travaillent en collaboration avec les puéricultrices/infirmières pour les soins au quotidien de votre enfant.

Les techniciens supérieurs hospitaliers sont responsables de la fonction hygiène et propreté.

Les agents de service hospitalier assurent l'entretien des locaux. Certains secteurs sont entretenus par une société privée extérieure.

Les kinésithérapeutes interviennent sur prescription médicale auprès des enfants dont l'état le nécessite (kinésithérapie respiratoire, rééducation motrice...).

Les diététiciennes sont chargées, sur prescription médicale, de la prise en charge et du suivi diététique

des enfants qui ont un régime alimentaire particulier ou non. Ils apportent aussi des conseils à l'équipe soignante et aux familles si nécessaire.

Les éducatrices de jeunes enfants interviennent dans les différents services de pédiatrie. Elles participent à l'accueil de l'enfant et de sa famille, et les accompagnent tout au long de son hospitalisation à l'aide d'outils pédagogiques adaptés (ludiques et créatifs).

Les psychologues sont présents dans l'équipe pour accompagner l'enfant et sa famille dans le cadre de l'hospitalisation. Ils proposent écoute et soutien.

Les assistantes sociales conseillent, orientent les familles, dans toutes démarches administratives ou lors de difficultés sociales.

La puéricultrice de la Protection Maternelle Infantile fait le lien avec les services du conseil départemental pour assurer le suivi de l'enfant et de sa famille à domicile.

D'autres professionnels peuvent intervenir si la situation de votre enfant le nécessite : manipulateur en imagerie médicale, éducateur spécialisé, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, prothésiste, secrétaire médicale, hôtesse d'accueil, brancardier, interprète... N'hésitez pas à faire appel à eux en cas de besoin en sollicitant le cadre de santé du service.

Les étudiants médicaux ou paramédicaux sont en formation pour devenir des professionnels.

Vos interlocuteurs au sein de l'établissement

La direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers et les médiateurs ●

Située au 3^e étage du pavillon Dauphiné, cette direction est à votre écoute et peut vous recevoir (sur rendez-vous au 04 76 76 75 94 ou 04 76 76 85 91) ou faciliter la prise en compte de votre demande par la personne la plus appropriée.

Les représentants des usagers ●

Obligatoirement membres d'associations agréées et désignées par l'ARS, les représentants des usagers participent aux différentes instances du CHU. Leurs missions sont de défendre les intérêts et les droits des usagers et de participer aux évolutions du système de santé. Ils peuvent être contactés par courrier adressé à la direction générale qui le leur transmettra, ou par courrier électronique :

representantsdesusagers@chu-grenoble.fr

Le délégué à la protection des données personnelles ●

Il est votre contact privilégié pour toute question concernant vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés. Des données personnelles

Contact : protection-donnees@chu-grenoble.fr

ou par courrier : CHU Grenoble Alpes

Délégué à la protection des données

CS 10217 - 38043 Grenoble CEDEX 9

La commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) Rhône-Alpes ●

235, cours Lafayette - 69451 Lyon

Tél. 04 72 84 04 50 - Fax 04 72 84 04 59

Email : rh-alp@commissions-crci.fr

Si vous pensez être victime d'un dommage grave imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soin, vous pouvez saisir la CCI. Elle a pour mission de faciliter le règlement amiable des litiges opposant l'utilisateur à l'établissement hospitalier.

Pour tout renseignement sur la constitution de votre dossier auprès de cette commission, un numéro vert a été mis en place : **0 800 779 887**.

Article R1112-92 à 94 du code de la santé publique

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils seront simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

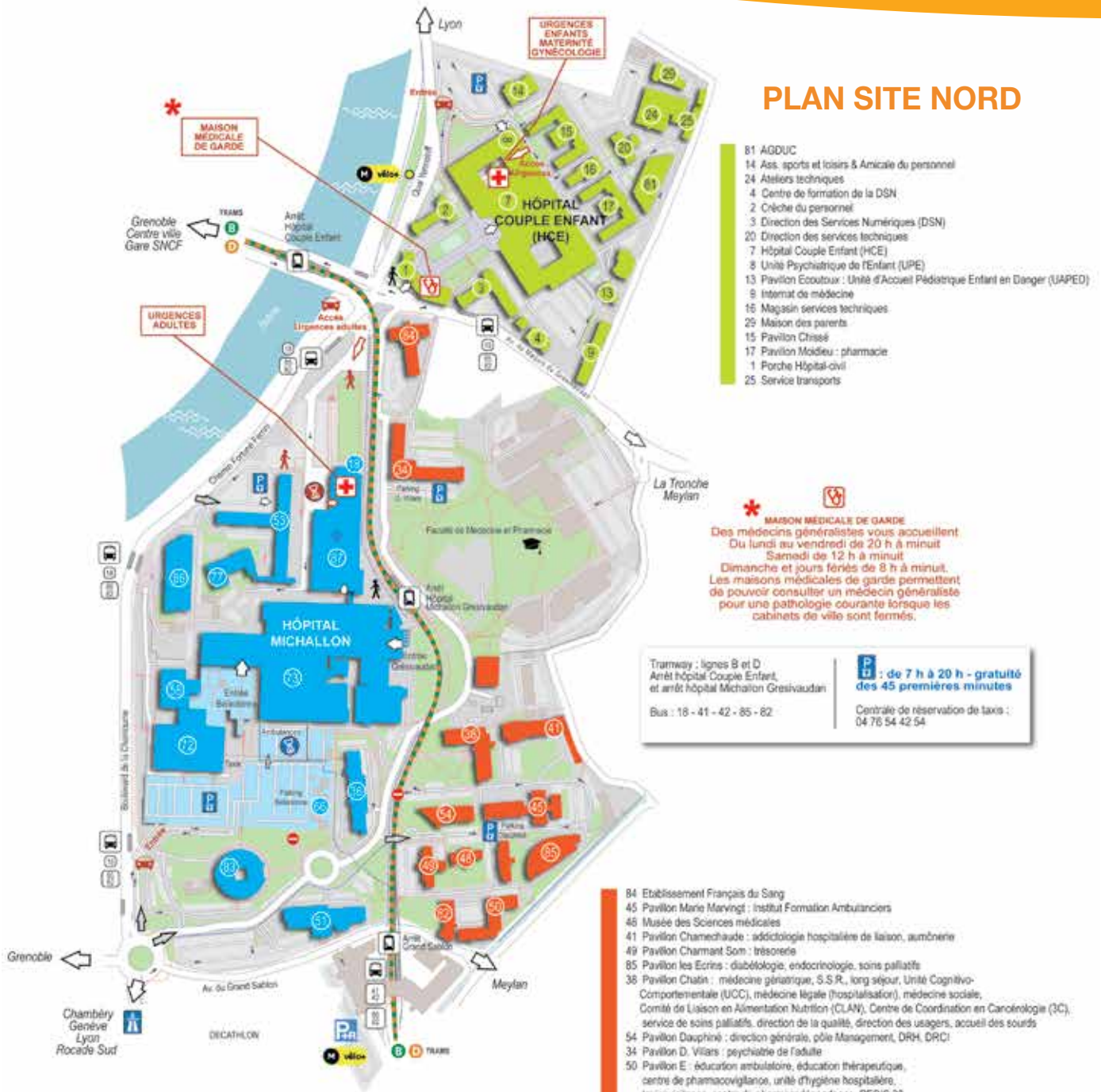
Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

La Commission des Usagers (CDU) ●

La CDU veille à ce que vos droits soient respectés et vous aide dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre réclamation, vos plaintes ou votre satisfaction. De plus, elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. La CDU comprend parmi ses membres 4 représentants des usagers (2 titulaires et 2 suppléants) et dispose d'un représentant au conseil de surveillance.

Hôpital Couple Enfant :

PLAN SITE NORD



- 81 ADDUC
- 14 Ass. sports et loisirs & Amicale du personnel
- 24 Ateliers techniques
- 4 Centre de formation de la DSN
- 2 Crèche du personnel
- 3 Direction des Services Numériques (DSN)
- 20 Direction des services techniques
- 7 Hôpital Couple Enfant (HCE)
- 8 Unité Psychiatrique de l'Enfant (UPE)
- 13 Pavillon Ecotoux : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
- 9 Internat de médecine
- 16 Magasin services techniques
- 29 Maison des parents
- 15 Pavillon Chissé
- 17 Pavillon Médex : pharmacie
- 1 Porche Hôpital-civil
- 25 Service transports

*** MAISON MÉDICALE DE GARDE**
 Des médecins généralistes vous accueillent
 Du lundi au vendredi de 20 h à minuit
 Samedi de 12 h à minuit
 Dimanche et jours fériés de 8 h à minuit.
 Les maisons médicales de garde permettent
 de pouvoir consulter un médecin généraliste
 pour une pathologie courante lorsque les
 cabinets de ville sont fermés.

Tramway : lignes B et D
 Arrêt hôpital Couple Enfant,
 et arrêt hôpital Michallon Gresivaudan

P : de 7 h à 20 h - **gratuité
 des 45 premières minutes**

Bus : 18 - 41 - 42 - 85 - 82

Centrale de réservation de taxis :
 04 78 54 42 54

- 84 Etablissement Français du Sang
- 45 Pavillon Marie Marvingt : Institut Formation Ambulanciers
- 46 Musée des Sciences médicales
- 41 Pavillon Chamechaude : addictologie hospitalière de liaison, aubrière
- 49 Pavillon Charmant Som : trésorerie
- 85 Pavillon les Ecrins : diabétologie, endocrinologie, soins palliatifs
- 38 Pavillon Chatin : médecine gériatrique, S.S.R., long séjour, Unité Cognitive-Comportementale (UCC), médecine légale (hospitalisation), médecine sociale, Comité de Liaison en Alimentation Nutrition (CLAN), Centre de Coordination en Cardiologie (3C), service de soins palliatifs, direction de la qualité, direction des usagers, accueil des sourds
- 54 Pavillon Dauphiné : direction générale, pôle Management, DRH, DRCI
- 34 Pavillon D. Villars : psychiatrie de l'adulte
- 50 Pavillon E : éducation ambulatoire, éducation thérapeutique, centre de pharmacovigilance, unité d'hygiène hospitalière, toxicovigilance, centre de pharmacodépendance, RESIC 38
- 82 Pavillon Saint Eynard : Hospitalisation à Domicile (HAD), Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

- 18 Chambre mortuaire
- 86 Grenoble Institut des Neurosciences (GIN)
- 73 Hôpital Michallon
- 83 Institut Albert Bonniot (IAB)
- 72 Institut de Biologie et de Pathologie (IBP)
- 77 Imagerie par Résonance Magnétique (IRM)
- 66 Locaux syndicaux
- 53 Neurologie
- 87 Nouveau Plateau Technique (NPT)
- 36 Pavillon R. Cozier : SAMU, SMUR, CESU, service ambulances
- 51 Pavillon Fallaier : Institut de l'ingénierie et de l'information de santé
- 56 Pavillon Vertours : salle G. Faure, pharmacie centrale, médecine du travail

NIVEAU -1 :

LES URGENCES MÉDICO-CHIRURGICALES PÉDIATRIQUES :

Le service des urgences médico-chirurgicales pédiatriques accueille et prend en charge les enfants de 0 à 18 ans pour toutes pathologies médicales ou chirurgicales (viscérales, traumatologiques ou pédopsychiatriques).

Il n'assure pas de consultations programmées, ni la réalisation d'examen complémentaires demandés par le médecin traitant (radiologie, bilan sanguin...).

Il comprend :

- une zone d'accueil et d'orientation permettant une première évaluation par une puéricultrice d'accueil et d'orientation ;
- une zone d'examen et de soins comprenant trois filières : filière médicale, filière chirurgicale et filière pédopsychiatrique, pour la prise en charge des enfants (évaluation, diagnostic, traitement) ;
- une Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) de 12 lits permettant de poursuivre la surveillance et la prise en charge des enfants si leur état le nécessite ;
- une équipe ASAP (Accueil et Soins pour les Adolescents en Psychiatrie), dédiée à la prise en charge des adolescents

NIVEAU 0 :

LES CONSULTATIONS ET SOINS EXTERNES DE PÉDIATRIE :

Le service de consultations, plateforme ambulatoire spécifiquement dédiée à l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales de pédiatrie, regroupe tous les pédiatres, chirurgiens, anesthésistes, et autres professionnels (diététiciennes, kinésithérapeutes, prothésistes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychologues...) de l'Hôpital Couple Enfant (HCE) pour tout rendez-vous de consultation.

Le service de soins externes de pédiatrie accueille et prend en charge les enfants de 0 à 18 ans pour la réalisation sur prescription médicale de bilans ou soins à visée diagnostique, de recherche ou de suivi (prélèvements biologiques, ECG, spirométrie, réfection de pansement...). Les enfants sont accueillis sur rendez-vous, suite à une consultation spécialisée sur place ou depuis leur domicile.

Le service dispose, 24h/24, du plateau technique complet du CHU : imagerie, biologie, unités de spécialité.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, et sur décision médicale, une réorientation vers une autre structure de soins adaptées à la prise en charge est possible (Hôpital Sud à Echirolles, Hôpital de Voiron, médecin de ville...).

LA BIBERONNERIE :

L'équipe d'auxiliaires de puériculture de la biberonnerie assure la préparation des biberons et des poches de nutrition destinés aux enfants hospitalisés à l'Hôpital Couple Enfant, ainsi qu'aux enfants accueillis à la crèche du personnel. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 15h30 et les week-ends et jours fériés de 7h30 à 15h.

L'équipe travaille en étroite collaboration avec les diététiciennes de l'établissement et le lactarium de Lyon pour garantir une prise en charge adaptée aux besoins de chaque enfant.

Le service est ouvert de 8 h à 18 h du lundi au vendredi (fermé les jours fériés).

LE CENTRE DE RÉFÉRENCE ET DE COMPÉTENCES EN MUCOVISCIDOSE PÉDIATRIQUE (CRCM) :

Le CRCM assure le dépistage et le suivi des enfants atteints de mucoviscidose. Son équipe de coordination organise le suivi des prises en charge pluridisciplinaires à l'hôpital ou en ville avec les différents professionnels concernés ou les associations.

LE CENTRE DE RÉFÉRENCE DES TROUBLES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES PÉDIATRIQUES (CRTL) :

Le CRTLA permet la prise en charge, le diagnostic et la mise en place d'un projet thérapeutique pour les enfants présentant des troubles des apprentissages en lien avec la scolarité. Il permet

le traitement des troubles de l'enfant et le suivi de l'efficacité des thérapeutiques, mais aussi de créer des liens avec les structures de ville et les différents professionnels pouvant intervenir dans les prises en charge (CAMPS, CMP, CMPP...). Il assure aussi une mission de recherche clinique autour des différents troubles du langage et des acquisitions, et de formation continue.

L'IMAGERIE PÉDIATRIQUE :

Le service d'imagerie pédiatrique prend en charge les enfants de la naissance à 18 ans pour la réalisation de tous les examens d'imagerie prescrits par les médecins. L'unité est équipée d'une salle pour les examens de radiographie standard, d'une salle de radiographie avec injection de produit de contraste, de deux salles d'échographie, d'une IRM et d'une salle EOS. Les scanners sont réalisés sur l'hôpital Michallon.

NIVEAU 1 :

LA NÉONATOLOGIE (RÉANIMATION, SOINS INTENSIFS, MÉDECINE) :

Votre bébé y est accueilli lorsqu'il a besoin de soins spécifiques ou lorsqu'il est né prématurément. Le service s'organise en trois secteurs complémentaires : l'unité de réanimation néonatale (12 lits), l'unité de soins intensifs (12 lits), l'unité de médecine néonatale (6 lits).

Chaque membre de l'équipe est là pour prendre soin de votre enfant et pour vous accompagner pas à pas durant son hospitalisation.

Le service dispose également d'une salle exclusivement réservée aux parents des enfants hospitalisés en néonatalogie, ainsi que d'une salle de jeux « la cabane aux trésors » pour les fratries. Les enfants doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte.

L'unité familiale de néonatalogie (UFN) se situe à la maternité. Elle dispose de six lits et accueille des nouveaux-nés prématurés ou à terme nécessitant des soins de néonatalogie, réalisés directement dans la chambre des parents. La présence continue d'un parent est indispensable. Les repas du parent ne sont pas pris en charge, à l'exception du petit-déjeuner.

Des systèmes de contention sont parfois utilisés pour le bon déroulement de l'examen radiologique demandé ; s'ils sont gênants pour le confort de votre enfant ils sont cependant indispensables pour la réalisation d'une imagerie de qualité. Votre présence pendant la réalisation des examens est possible sous certaines conditions qui vous seront précisées au cas par cas par l'équipe du service.

LE LABORATOIRE GRENOBLOIS D'ANALYSE DE LA MARCHÉ (LaGAME) :

Unique en activité clinique sur tout l'arc alpin, le LaGAME a pour but d'étudier le mouvement et notamment la locomotion chez l'enfant et l'adulte, en appréciant et quantifiant les troubles du mouvement. Il est ainsi une aide précieuse à l'évaluation, à la décision thérapeutique et au suivi des pathologies du mouvement chez l'enfant.

SOINS CRITIQUES PÉDIATRIQUES :

Le service de soins critiques pédiatriques (réanimation et soins intensifs) accueille les enfants de la naissance à 18 ans pour la prise en charge de toute pathologie médicale ou chirurgicale nécessitant des soins de réanimation (ventilation assistée, circulation extracorporelle, assistance cardiaque, hémofiltration ou dialyse péritonéale...) ou une surveillance rapprochée. L'unité dispose de 8 lits de réanimation pédiatrique et de 8 à 12 lits de soins critiques pédiatriques.

LE BLOC OPÉRAIRE DE CHIRURGIE PÉDIATRIQUE :

Le bloc opératoire pédiatrique de l'Hôpital Couple Enfant comprend trois à quatre salles d'opérations dédiées aux interventions chirurgicales réalisées chez le nouveau-né, l'enfant et l'adolescent. Chaque année plus de 4 000 interventions sont réalisées par des chirurgiens de plusieurs disciplines chirurgicales différentes (chirurgie pédiatrique viscérale et urogénitale, chirurgie pédiatrique orthopédique, chirurgie ORL, chirurgie maxillo-faciale et plastique, chirurgie de la main et des brûlés, neurochirurgie...), par des pédiatres spécialisés (endoscopies digestives ou bronchiques, injections de toxine botulique, myélogrammes, ponctions lombaires)



Découvrez le
parcours en chirurgie
pédiatrique en vidéo



et par des anesthésistes pédiatres (pose de voies veineuses centrales ou chambres à cathéter implantable).

LA CELLULE D'ENTRETIEN DES INCUBATEURS :

L'entretien des incubateurs utilisés en néonatalogie est réalisé par une équipe d'auxiliaires de puériculture spécialement formées au bionettoyage.

NIVEAU 2 :

LA CHIRURGIE PÉDIATRIQUE :

Le service de chirurgie accueille les enfants de la naissance à 18 ans, il regroupe 7 spécialités chirurgicales : viscérale, orthopédique, ORL, maxillo-faciale, ophtalmologie, neurochirurgie, main et brûlés. L'unité dispose de 25 lits d'hospitalisation.

LA MÉDECINE PHYSIQUE RÉADAPTATION ET NEUROLOGIE PÉDIATRIQUE (NEUROMPR) :

Le service de NeuroMPR pédiatrique regroupe l'ensemble des activités de rééducation et de réadaptation pour les enfants de 0 à 18 ans au décours d'une affection aiguë ou chronique de l'appareil locomoteur ou du système nerveux nécessitant un suivi médical et une prise en charge pluridisciplinaire intensive et/ ou complexe en rééducation. La neurologie accueille des patients pour 72h d'enregistrement Vidéo EEG.

Le service comprend :

- un hôpital de jour pour l'accueil des enfants à la demi-journée ou à la journée par une équipe de rééducation pluridisciplinaire ;
- un hôpital de semaine de 6 lits pour l'accueil des enfants du lundi (7 h) au vendredi (18 h) ;
- 3 lits de neurologie pédiatrique.

L'HÔPITAL DE JOUR MÉDICAL DE PÉDIATRIE :

L'hôpital de jour médical de pédiatrie accueille les enfants de 0 à 18 ans pour des bilans complexes ou des traitements en hospitalisation à la demi-journée ou à la journée, dans le cadre de maladies onco-hématologiques ou de pathologies médicales pédiatriques diverses.

Il prend en charge :

- les enfants atteints de cancer, de maladie du sang ou de déficit immunitaire ;
- les enfants atteints de maladies chroniques nécessitant des traitements de courte durée ;
- la réalisation de tests diagnostiques notamment en endocrinologie pédiatrique ;
- la réalisation d'explorations fonctionnelles digestives ;
- la réalisation de tests de réintroduction d'aliments ou de médicaments dans le cadre de pathologies allergiques ;
- la réalisation de bilans complexes nécessitant plusieurs examens ou consultations médicales sur une même journée ;
- une activité de recherche clinique dans le cadre de protocoles d'examens ou de traitements spécifiques.

Toutes les demandes d'hospitalisation à l'hôpital de jour médical de pédiatrie se font exclusivement à la demande d'un pédiatre hospitalier dans le cadre d'un rendez-vous programmé à l'avance en accord avec les parents. L'unité dispose de 13 lits. Le service est ouvert de 7 h à 18 h du lundi au vendredi (hors jours fériés).

L'UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE PÉDIATRIQUE :

L'unité de chirurgie ambulatoire pédiatrique accueille les enfants de la naissance à 18 ans porteurs d'une affection nécessitant une intervention chirurgicale de courte durée et permettant une hospitalisation à la journée. Le retour à domicile est prévu le jour même de l'intervention après avis du chirurgien et de l'anesthésiste. L'unité dispose de 7 lits. Le service est ouvert de 6 h 45 à 20 h du lundi au vendredi (hors jours fériés).

NIVEAU 3 :

LA PÉDIATRIE POLYVALENTE :

Le service accueille les enfants de 0 à 18 ans pour des prises en charge urgentes ou programmées, couvrant l'agglomération et assurant une mission de recours pour l'arc alpin. Il prend en charge les pathologies pédiatriques complexes, aiguës ou chroniques dans de nombreuses spécialités : cardiologie, endocrinologie, hépatologie, gastro entérologie et nutrition, infectiologie, néphrologie, pneumologie, neurologie et rhumatologie.

L'unité dispose de 33 lits ouverts toute l'année, réduits à 27 lits en juillet et août.

L'IMMUNOLOGIE HÉMATOLOGIE ONCOLOGIE (IHO) PÉDIATRIQUE :

Le service d'immunologie hématologie oncologie pédiatrique accueille les enfants de 0 à 18 ans ou plus dans certains cas particuliers pour toutes prises en charge de pathologies hématologiques malignes

Les autres services

ÉQUIPE MOBILE ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES (AJA) : PARVIS DE L'HCE - PORCHE 1ER ÉTAGE

L'équipe mobile pluridisciplinaire Adolescents et Jeunes Adultes (AJA) intervient auprès des patients de 15 à 25 ans, de leurs familles et des professionnels pour proposer un accompagnement global et personnalisé au cours du traitement.

UNITÉ DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT (UPE) : HCE REZ-DE-JARDIN

L'Unité de Psychiatrie de l'Enfant accueille en intersectoriel des enfants et adolescents de moins de 12 ans, souffrant de troubles psychologiques et de pathologies mentales divers, souvent associés à des problématiques familiales, sociales et/ ou judiciaires. L'unité d'hospitalisation assure une activité de proximité pour les enfants de moins de 12 ans présentant des périodes de crises et

ou bénignes, de tumeurs solides ou de maladies en lien avec le système immunitaire. Dans cette unité de soins protégés, les enfants sont hospitalisés pour une cure de chimiothérapie, une période d'aplasie liée au traitement ou la prise en charge d'une période aiguë d'une maladie chronique.

Le service réalise aussi les traitements en lien avec la thérapie cellulaire (autogreffe et allogreffe). Le service peut être amené à accueillir des enfants en soins palliatifs.

Le service dispose de 12 lits, dont 3 bénéficiant d'un traitement d'air.



décompensation, une nécessité d'observation en dehors du cadre familial et la mise en place et/ ou l'évaluation pharmacologique. Elle propose également une activité de recours pour les enfants de 12 à 18 ans pour les enfants présentant des troubles des conduites alimentaires.

Sur les 12 lits d'hospitalisation, 2 places fléchées post urgence sont réservées pour des adolescents de plus de 12 ans, en provenance des urgences pédiatriques et qui nécessitent moins de 15 jours d'hospitalisation.

LA CELLULE D'ORDONNANCEMENT DE PÉDIATRIE :

La cellule d'ordonnancement de pédiatrie assure l'ensemble de la programmation médicale et chirurgicale au sein de l'Hôpital Couple Enfant filière Enfant, depuis la demande initiale d'hospitalisation par le médecin prescripteur et jusqu'à la sortie de l'enfant. Elle organise, planifie et fait le lien entre les

différents intervenants dans le cadre d'un parcours de soins suivi, en prévoyant tout ce qui entoure le séjour de votre enfant à l'hôpital : avant, pendant et après son admission. Elle est l'interlocuteur privilégié des familles et des professionnels pour tout ce qui concerne l'hospitalisation programmée des enfants.

Le SMUR pédiatrique

Le SMUR pédiatrique assure le transport des nouveau-nés, nourrissons et grands enfants dans certains cas particuliers. Ces transports terrestres ou aériens sont médicalisés (présence d'un pédiatre et d'une puéricultrice) ou paramédicalisés (présence



d'une puéricultrice uniquement) et sont réalisés en collaboration avec le SAMU 38 qui est à disposition si besoin une ambulance spécifiquement dédiée et un ambulancier.

L'éducation thérapeutique, pour que votre enfant et vous appreniez à mieux vivre avec sa maladie chronique

Grain de Sucre ●



Grain de Sucre est l'équipe d'éducation thérapeutique qui prend en charge et accompagne les enfants et adolescents atteints de diabète, ainsi que leurs familles. Equipe pluriprofessionnelle qui regroupe des pédiatres diabétologues, des puéricultrices

d'éducation, une psychologue, des diététiciens. Elle assure, en plus du suivi médical des patients, des ateliers d'éducation thérapeutique individuels et collectifs au sein de l'Hôpital Couple Enfant.

Contact : graindesucce@chu-grenoble.fr

Globulons ●

L'équipe pluridisciplinaire « Globulons » propose aux enfants et adolescents des ateliers d'éducation thérapeutique tout au long de leur parcours de soins en hématologie. Ils ont pour objectifs de les aider à mieux vivre la maladie, à comprendre les traitements et leurs effets secondaires.



Hôpital de Voiron : Le

PLAN DE L'HÔPITAL DE VOIRON



- 1 Accueil - bureau des entrées - cafétéria**
- 2 Aile «la Vouise» :**
 - Administration
 - Consultations
 - Lieu de recueillement
 - Chambre funéraire
 - Pôle Femme-Enfant :
 - Maternité
 - Néonatalogie
 - Consultations
 - Urgences médicales pédiatriques
 - Pédiatrie
 - Chirurgie :
 - Générale
 - Gastroentérologie
 - Ambulatoire

- Médecine :
 - Gériatrique
 - Inténe et polyvalente
- Orthopédie traumatologie
- 3 Aile «la Sure» :**
 - Consultations
 - Radiologie
 - Urgences SMUR :
 - Service des urgences
 - Local SMUR
 - Unité d'hospitalisation de très courte durée
 - Hôpital de jour
 - Soins intensifs
 - Bloc opératoire

- Salle de naissance - Urgences maternité
- Locaux logistiques :
 - Magasin
 - Cuisine relais
 - Services biomédical et informatique
- Pharmacie et rétrocession
- Laboratoire et dépôt de sang

Sept 2020
Service communication CHU Grenoble Alpes
Fond de carte © les contributeurs d'OpenStreetMap

NIVEAU -1 - Secteur Vouise

Le service de pédiatrie et de néonatalogie ●

Le service est organisé pour prendre en charge les enfants de la naissance à 18 ans. Il est aussi habilité à prendre en charge des urgences et apporter des soins de développement en néonatalogie.

- L'unité de Pédiatrie est composée de 12 lits d'hospitalisation conventionnelle et de 2 lits d'hôpital de jour (HDJ).
- La néonatalogie dispose de 6 chambres kangourou permettant d'accueillir les nouveau-nés dès 32 semaines d'aménorrhée dans la même chambre que leur maman.

Les pédiatres reçoivent des consultations programmées selon leur spécialité, adressées par les médecins de ville, ou dans le cadre de suivis spécifiques (maladies chroniques, post-hospitalisation, anciens prématurés).

Les consultations se font sur rendez-vous.

Au sein du service, les équipes proposent également un programme d'éducation thérapeutique pour enfants diabétiques.

Depuis 2022, le service de néonatalogie et la maternité de l'hôpital de Voiron sont labellisés Initiative Hôpital Ami des bébés (IHAB).

L'Initiative Hôpital Ami des Bébés (IHAB) est un programme international lancé en 1991 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Unicef, basé sur un argumentaire scientifique solide, actualisé régulièrement par l'OMS. L'IHAB est une démarche qualité exigeante qui place les besoins et rythmes du nouveau-né et de sa mère au cœur du système de soins.

Plus d'infos : <https://www.i-hab.fr/>

Les urgences pédiatriques ●

Le service d'accueil des urgences pédiatriques accueille et prend en charge les enfants de la naissance à 18 ans pour une pathologie médicale, chirurgicale et traumatologique de survenue brutale.

- un accueil d'urgences médicales pédiatriques est assuré au 1^{er} étage (La Vouise)
- un accueil d'urgences traumatologiques pédiatriques au rez-de-chaussée

Après un premier diagnostic des examens complémentaires peuvent être réalisés (biologie, imagerie...) selon le besoin de soins du patient.

Le service comprend :

- Une zone d'accueil et d'orientation qui permet une première évaluation par une puéricultrice organisatrice de l'accueil (l'ordre de passage des enfants est déterminé par l'ordre de gravité et non par l'ordre d'arrivée).
- Une zone d'exams et de soins

En fonction de l'état de santé de l'enfant, et sur décision médicale, une réorientation vers une autre structure de soins adaptées à la prise en charge est possible (Hôpital Couple Enfant à La Tronche, Hôpital Sud à Echirolles, médecin de ville...).

Les formalités administratives

Documents nécessaires ●

Dès votre arrivée dans une unité de pédiatrie, pensez à régulariser le **dossier administratif** de votre enfant en passant au **bureau des entrées** (rez-de-chaussée de l'Hôpital Couple Enfant ou de l'Hôpital de Voiron).

Pour cela, munissez-vous des documents suivants :

- pièce justifiant votre identité et celle de votre enfant (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour, etc.),
- carte vitale,
- carte mutuelle.

N'oubliez pas les **documents importants** pour la prise en charge de votre enfant :

- carnet de santé,
- ordonnances des traitements en cours,
- carte de groupe sanguin,
- radiographies et autres examens récents.

En cas d'intervention chirurgicale ou d'anesthésie, il vous sera demandé de donner une **autorisation d'opérer et d'anesthésier** (remis lors de la consultation avec le chirurgien ou l'anesthésiste) **signée par les deux parents**.

La bonne identification est essentielle pour la sécurité ●

L'exactitude de l'identité de votre enfant est essentielle pour éviter toute erreur de dossier et donc toute erreur médicale. Merci de vérifier les informations inscrites sur l'ensemble des documents qui vous sont remis : feuille de circulation, étiquettes, ordonnances... Si vous constatez une erreur quant à son identité, signalez-la immédiatement à un professionnel, notamment : faute d'orthographe sur le nom, nom de naissance ou prénom, date de naissance erronée. Cette identité doit être exactement la même que celle inscrite sur la pièce d'identité de votre enfant (carte d'identité, passeport, carte de séjour). L'inscription d'un nom ou d'un prénom différent de ceux figurant sur la pièce d'identité est strictement impossible.

Si la pièce d'identité a été modifiée depuis une hospitalisation précédente (changements du nom d'usage, adresse), merci d'indiquer au bureau des entrées l'ancienne identité afin qu'il puisse retrouver le dossier de votre enfant dans le système informatique de l'établissement et mettre à jour les données le concernant.

Un bracelet d'identification est posé à tout enfant hospitalisé, il permet une identification fiable à chaque étape de la prise en charge. Pour des raisons de sécurité, il vous est fortement conseillé d'accepter le port de ce bracelet par votre enfant après avoir vérifié que les renseignements qu'il comporte sont exacts.

MYCHUGA : accéder à mes résultats

Ce service permet d'accéder en ligne à vos résultats d'examen, vos comptes rendus et vos rendez-vous depuis votre domicile.

L'inscription doit être faite auprès d'un secrétariat médical ou d'un agent d'une banque d'accueil, durant votre séjour ou lors d'une consultation. Une fois le compte créé, vos codes confidentiels ainsi qu'un guide d'utilisation vous seront remis. Ce service est gratuit.

En savoir plus : www.chu-grenoble.fr/patients-et-accompagnants/services-en-ligne/espace-patient-mychuga

Biens et objets de valeurs

Ne gardez ni argent, ni bijou, ni objets de valeur. L'hôpital est un lieu ouvert et, malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire.

Le CHU ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de vos objets de valeur.

Les frais d'hospitalisation

Ils correspondent au coût des soins, incluant par exemple les médicaments, les différents examens (radiologiques...), les actes médicaux, les prothèses...

Si vous êtes assuré(e) social(e) français(e), vous bénéficiez d'une prise en charge par la sécurité sociale de 80 à 100 %, selon la situation.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ●

Si vous n'êtes pas assuré social, l'assistant social du service pourra vous aider dans les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge. Les agents du bureau des entrées peuvent également vous apporter des informations concernant vos droits.

Pour les plus démunis, il y a des solutions ●

Il existe une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) permettant aux personnes en grande difficulté sociale de bénéficier de consultations de médecine générale et d'accéder aux soins.

• **Site Nord** : la Pass pédiatrique / babypass se situe au pavillon Ecoutoux (derrière le bâtiment de

Les frais sont intégralement couverts par l'Assurance maladie pour certaines personnes.

Dans les autres cas :

le « ticket modérateur », soit 20 % du prix de la journée d'hospitalisation, reste à votre charge. Il peut être pris en charge par certaines mutuelles.

Si vous n'êtes pas résident en France, adressez-vous au bureau des patients internationaux pour connaître les modalités de facturation : internationalpatients@chu-grenoble.fr

l'hôpital Couple Enfant - 04 76 76 88 24 / babypass@chu-grenoble.fr

La Pass adulte est située à côté de l'arrêt de tramway « Grand Sablon » - 04 76 76 94 66

• **Site de Voiron** : RDC bâtiment La Vouise, en face de la médecine du travail - 07 78 57 56 36

La participation pour actes coûteux ●

Cette participation, d'un montant de 24 €, est applicable lorsqu'un acte d'un tarif supérieur ou égal à 120 € est réalisé durant le séjour. Cette

participation ne s'applique qu'une seule fois par séjour. Ce montant peut être pris en charge par votre mutuelle.

L'activité libérale au CHU ●

Certains médecins du CHU ont choisi d'exercer une activité à titre privé au sein de l'hôpital. Si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans ce cadre, vous devez en faire la demande écrite à l'aide d'un imprimé qui vous sera remis par le secrétariat, le cadre de santé, ou le médecin du service dans lequel vous vous trouvez.

Le montant des honoraires des activités libérales est affiché dans les salles d'attente de chaque service. Qu'ils soient conventionnés ou libres, ces honoraires sont, soit directement payés au médecin, soit réglés auprès de l'administration hospitalière. Votre caisse de sécurité sociale et votre mutuelle vous rembourseront selon les tarifs en vigueur.

Le forfait hospitalier ●

Le forfait hospitalier qui constitue votre contribution minimale réglementaire aux dépenses hôtelières peut être pris en charge par votre organisme complémentaire (mutuelle, assurance...) si votre contrat le prévoit.



Les frais d'hospitalisation

Vous désirez une chambre individuelle ? ●

Dans la plupart des unités, il est possible, selon les disponibilités et hors nécessité médicale, de bénéficier d'une chambre individuelle.

Ce confort supplémentaire est facturé. La plupart des mutuelles complémentaires prennent en charge, en totalité ou en partie, ces suppléments. En fonction de cette prise en charge, les frais pourront

être directement facturés auprès de la mutuelle concernée. La différence de coût, s'il y en a une, vous sera facturée.

Pour demander une chambre individuelle, signalez votre choix au secrétariat médical, au moment de votre prise de rendez-vous.

Le paiement de vos frais de séjour ●

Après votre hospitalisation, la facture correspondant aux frais restants à votre charge directe sera adressée à votre domicile afin que vous en assuriez le règlement auprès de la trésorerie principale du CHU, service du Trésor Public.

Modalités de paiement :

- à l'Hôpital Michallon, du lundi au vendredi de 9h15 à 17h00 ;
- à l'Hôpital Couple Enfant, du lundi au vendredi de 8h55 à 16h45 ;

- sur le site Sud, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 14h à 16h45.
- à l'Hôpital de Voiron : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h20.

En dehors de ces horaires, ou lorsque la facture ne peut pas être établie immédiatement, la trésorerie du CHU Grenoble Alpes vous adressera une facture à votre domicile.

Cette facture est payable en ligne sur le site : www.chu-grenoble.fr, par chèque à l'ordre du trésor public, par virement bancaire ou aux guichets de la trésorerie.

Indicateurs de qualité et de sécurité de soins ●

Le CHU développe une politique et un programme d'amélioration continue de la qualité des soins et de la gestion des risques.



La HAS développe et valide des **indicateurs de qualité et sécurité des soins (IQSS)** en lien avec les professionnels de santé, les patients et usagers. Ils sont mis à disposition des professionnels de santé pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en établissements de santé.



Ces indicateurs sont consultables à l'adresse suivante : **www.has-sante.fr** (rubrique établissement et services > Qualiscope).

Le séjour de votre enfant

Séjour ●

Pour répondre au confort et bien-être de votre enfant, merci de prévoir : vêtements, linges et affaires de toilette, doudou, quelques jouets, etc. Cette hospitalisation implique la réalisation de soins et de surveillances pendant toute la durée de sa

prise en charge, de jour comme de nuit. Les informations médicales sont données uniquement aux parents ou au représentant légal. Aucune nouvelle ne sera donnée par téléphone.

Horaires des visites ●

La présence des parents n'est pas limitée la journée. La nuit, un seul parent est autorisé à rester auprès de son enfant.

Les autres visites sont autorisées et réglementées selon les services, et sont strictement limitées à deux personnes auprès de chaque enfant (papa et maman compris).

Les frères et sœurs sont autorisés à venir en visite pour une durée limitée, et toujours après autorisation de l'équipe soignante du service.

Il n'y a pas de garderie à l'hôpital

Hygiène & sécurité ●

Lavez-vous régulièrement les mains et utilisez fréquemment le gel hydroalcoolique (désinfectant) mis à votre disposition. Des mesures d'hygiène spécifiques sont parfois nécessaires, nous vous remercions de respecter les consignes qui vous seront données par l'équipe soignante. Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et plantes sont interdites à l'hôpital.

Afin de faciliter l'entretien quotidien des locaux, merci de bien vouloir ranger vos affaires dans les placards mis à votre disposition et de libérer le lit

accompagnant avant 8h.

Pour la **sécurité des enfants** : veillez toujours à remonter les barrières du lit lorsque vous vous éloignez, à ne jamais laisser les fenêtres ouvertes sans surveillance, à ne pas stocker de nourriture ou des médicaments en chambre. Vous devez remettre les médicaments de votre enfant à l'équipe soignante.

En votre absence, votre enfant est sous la responsabilité de l'équipe soignante, pensez à l'informer quand vous quittez la chambre. Vous ne devez pas le confier à un autre parent.

Lieux d'accueil et d'hébergement pour les familles ●

Il existe des structures spécialisées dans l'accueil des proches. Gérées par des associations, ces « maisons d'accueil » permettent de trouver hospitalité et réconfort dans un cadre familial, non loin du CHU, avec un tarif avantageux.

Maison des parents, située dans l'enceinte du CHU, elle permet aux parents dont les enfants sont hospitalisés de bénéficier d'une chambre à proximité de l'HCE. Renseignez-vous auprès du cadre de santé ou en joignant la maison des parents. Tél. 04 76 89 35 39.

Repas ●

Confectionnés par le service restauration au sein de l'établissement, les repas sont servis en fonction du rythme des enfants et du moment de la journée.

Préoccupation essentielle des équipes soignantes du CHU, ils répondent à leur besoin nutritionnel et aux éventuels régimes prescrits par les médecins.

Télévision, téléphone et accès Internet ●

Télévision

Toutes les chambres du CHU possèdent une télévision. L'accès aux programmes est gratuit pour les enfants hospitalisés.

Téléphone

La mise en service d'une ligne téléphonique dans la chambre de votre enfant est payante. Pour la mettre en fonctionnement, vous devez vous rendre à la régie :

- à l'accueil de l'Hôpital Couple Enfant (HCE) du lundi au vendredi de 8h55 à 16h45
- à Voiron : auprès des hôtes pendant les horaires d'ouvertures de la cafétéria (Entre parenthèse, hall principal au rez-de-chaussée) ou sur internet : www.sulpice-sante.tv

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, composez le 65 999 depuis le poste de votre chambre pour les sites Nord et Sud ou le 09 69 32 09 93 pour le site de Voiron.

L'utilisation du téléphone portable dans les chambres est autorisée, sous réserve de ne pas gêner les autres enfants ou leur famille, ni le bon déroulement des soins. Cependant, celui-ci reste sous votre entière responsabilité.

Accès internet/WIFI

Le CHU Grenoble Alpes vous propose un accès wifi gratuit, intitulé « Wifi-hôpital ». Lors de l'ouverture de votre navigateur Internet, vous devez saisir un numéro de téléphone, sur lequel vous sera envoyé un mot de passe. Vous devez ensuite saisir le couple d'identifiant (numéro de téléphone + mot de passe attribué) pour accéder au réseau wifi. Votre mot de passe est valable une semaine. Ensuite, il vous faudra en demander un nouveau.

(le numéro de téléphone n'est utilisé que pour l'envoi du mot de passe et l'identification de l'utilisateur pour sa connexion et n'est utilisé pour aucun autre usage.)

Stationnement ●

Hôpital Couple Enfant

Le stationnement autour de l'Hôpital Couple Enfant est payant (45 premières minutes gratuites). L'accès au parking se fait par le Quai Yermoloff uniquement. **Des exonérations de paiement sont mises en place pour certaines spécialités.** Des forfaits de stationnement longue durée (1 jour,

3 jours, 1 semaine, 1 mois) sont disponibles et doivent être obligatoirement souscrits dans les 8 heures suivant votre arrivée sur une caisse automatique.

Hôpital de Voiron

Le stationnement est gratuit autour de l'hôpital de Voiron.

Promenade ●

Si vous souhaitez vous promener avec votre enfant dans l'enceinte de l'hôpital, vous devez demander l'autorisation de l'équipe soignante. Pensez à signaler votre départ et votre retour. Toute sortie en dehors de l'enceinte de l'hôpital.

Activités culturelles ●

Dans le cadre du programme régional « Culture et Santé » soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la direction régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes, le CHU Grenoble Alpes propose chaque année de nombreuses activités et manifestations culturelles pour les patients : concerts, expositions, spectacles vivants, ateliers art plastique, séances de lectures...

Permission de sortie ●

Durant le séjour hospitalier de votre enfant, et selon son état de santé, un médecin de l'unité peut lui accorder une autorisation de sortie temporaire. La durée maximale de cette autorisation est de 48 heures.

Courrier ●

Pour recevoir plus rapidement votre courrier, il est important de donner à vos correspondants votre adresse complète selon le modèle suivant : ►

Site de Voiron : préciser «Hôpital de Voiron» en dessous de «CHU Grenoble Alpes».

Vous pouvez également envoyer du courrier, préalablement affranchi à vos frais en le déposant dans les boîtes aux lettres situées dans le hall d'accueil de l'hôpital Michallon et sous le porche de l'Hôpital Couple Enfant (HCE).

Boutique & cafétéria ●

Un certain nombre de commerces utiles sont à la disposition des patients et visiteurs.

Site Nord

- Cafétérias et boutiques Relais H : hall d'accueil de l'Hôpital Couple Enfant et hall Vercors de l'hôpital Michallon,
- Des food trucks s'installent également sur les parvis
- Presse : hall Belledonne, rez-de-chaussée haut de l'hôpital Michallon.


Site de Voiron :

- Cafétéria Entre parenthèses : hall principal

Plaintes, réclamations, observations ou propositions ●

Le CHU développe une politique et un programme d'amélioration continue de la qualité des soins et de la gestion des risques. Tous les quatre ans, l'établissement est soumis à la certification par la Haute Autorité de Santé (HAS) : le rapport de certification est consultable sur www.has.fr

Vous n'êtes pas satisfait(e) ou vous avez des suggestions, des remerciements ou des félicitations à formuler


CHU Grenoble Alpes Hôpital Couple Enfant M./M ^{me} Unité..... CS 10217 38043 Grenoble Cedex 9

Votre satisfaction ●

Tous les professionnels du CHU ont à coeur que vous soyez satisfait(e) de votre séjour et de votre prise en charge.

Ainsi le CHU participe à l'enquête nationale e-satis pour disposer d'une évaluation indépendante. Ainsi vous serez sollicité par mail automatisé 2 semaines après votre sortie d'hospitalisation pour participer à cette enquête, dès lors que vous avez donné votre mail à votre entrée.

Que deviennent vos réponses ?

Elles sont transmises à l'établissement et lui permettent d'avoir l'appréciation des patients sur la qualité des différentes composantes humaines, techniques et logistiques. La mesure de la satisfaction des patients est un levier pour l'amélioration de la prise en charge. La finalité est de contribuer à améliorer la qualité de l'offre de soins.

Vous pouvez :

- adresser un courrier à :

Mme la Directrice générale du CHU Grenoble Alpes,
CS 10217 38043 Grenoble Cedex 9.

- adresser un courriel à : reclamation@chu-grenoble.fr

Une enquête sera menée et une réponse vous sera apportée. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous aurez la possibilité de saisir le médiateur médical ou paramédical. La Commission des Usagers (CDU) sera informée de son avis. Dans tous les cas, vous serez informé(e) des suites données à votre réclamation. Vous pouvez également déclarer un événement indésirable sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables de l'ARS : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Activités ludiques & scolaires & accompagnement

Afin de rendre le séjour de votre enfant le plus agréable possible, différentes activités lui sont proposées.

- Des éducatrices de jeunes enfants interviennent en chambres, dans les différents services de pédiatrie. Elles vous accueillent aussi à l'espace Arc en ciel, espace ludo-éducatif situé au 4e étage (voir les horaires sur les plannings à disposition dans les services).
- Ecole, collège et lycée à l'hôpital : si l'état de santé de votre enfant le permet, il pourra continuer

Le service social ●

Il a pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les usagers et leur famille, mais aussi de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Il assure aussi la coordination avec d'autres institutions, services sociaux ou médico-sociaux.

A votre demande, l'assistant(e) social(e) peut se

à suivre sa scolarité pendant son hospitalisation. Des professeurs des écoles et des professeurs du secondaire interviennent soit en chambre, soit en salle de classe.

- Des associations interviennent auprès de vos enfants : les clowns à l'hôpital « Soleil rouge », les Blouses Roses, Locomotive, l'association Enfants Hospitalisés Voiron...

Contactez le cadre de santé de l'unité d'hospitalisation ou une éducatrice de jeunes enfants pour tous renseignements.

Difficultés pour s'exprimer en français ●

Si vous avez des difficultés à vous exprimer en français, il est conseillé de venir accompagné avec une personne pouvant vous aider à vous exprimer.

L'unité pour les personnes malentendantes ou sourdes ●

Un pôle d'accueil et de soins pour les sourds a été mis en place au CHU Grenoble Alpes. Il comprend une consultation de médecine générale, un accueil bilingue et des interprètes professionnels mis à la disposition de tous les services.

Service pluridisciplinaire de médecine

Email : accueil.sourds@chu-grenoble.fr

SMS 06 74 08 74 45

Fax 04 76 76 89 99

Tél. 04 76 76 50 41

rendre dans votre chambre ou vous rencontrer, vous et votre famille.

Service social :

2^e étage du pavillon Saint Eynard

Site nord : Tél. 04 76 76 51 35

Site de Voiron : au rez-de-chaussée, consultation

La Vouise – Tél : 04 76 15 61 59

Les aumôniers ●

Les aumôniers (chrétiens, protestants, musulmans et autres religions) sont disponibles pour visiter, à leur demande, toute personne hospitalisée ou sa famille. Ils proposent une présence, une écoute et un soutien spirituel et/ou religieux. Une équipe inter-religieuse est présente sur chacun des sites.

Vous pouvez contacter le service aumônerie :

- soit directement :

Site Nord : 04 76 76 53 05

Site Sud : 04 76 76 58 63

Site de Voiron : 04 76 15 60 40

(laissez un message vocal avec nom, service et n° de chambre, et/ou votre n° téléphone).

- soit par l'intermédiaire du personnel soignant qui transmettra votre demande.

Pour plus de renseignements, une plaquette d'information sur l'aumônerie est disponible auprès des soignants.

Fin du séjour de votre enfant

Dès que l'état de santé de votre enfant le permet, le médecin décide de sa sortie de l'hôpital.

L'enfant ne sera remis qu'à son père ou à sa mère, son tuteur légal ou à toute personne majeure autorisée par une lettre des parents.

Avant de partir assurez-vous d'avoir tous les papiers nécessaires suite à l'hospitalisation : bulletins de situation, ordonnances, carnet de santé, rendez-vous pour le suivi, etc.

Le médecin traitant de votre enfant recevra dans les meilleurs délais un courrier avec compte-rendu d'hospitalisation.

La prise en charge du transport ●

La prise en charge des frais de transport est règlementée par la caisse d'assurance maladie. Elle est liée à une prescription médicale.

Si l'état de santé de votre enfant le nécessite, le médecin réalisera une prescription médicale. Il déterminera également le mode de transport en

fonction de l'état de santé de votre enfant (ambulance, VSL, taxi, frais personnels de déplacement...).

Aucune prescription de transport ne pourra vous être remise après la réalisation de celui-ci. Sur la base de cette prescription médicale préalable, vous pouvez faire appel à la société de votre choix.



La prise en charge de la douleur en pédiatrie

La prise en charge de la douleur de l'enfant est une des priorités du CHU Grenoble Alpes. Notre mission au quotidien : évaluer et soulager la douleur pour mieux accompagner les enfants et leur famille. Ainsi, pendant toute la durée de son hospitalisation, la douleur de votre enfant sera suivie par les soignants à l'aide d'échelles d'évaluations spécifiques en fonction de son âge, et le traitement adapté aux différentes situations.

Les traitements antalgiques utilisés, médicamenteux ou non médicamenteux sont validés par des protocoles de service et par l'institution.

Le groupe de travail DOLOKIDS travaille plus particulièrement sur l'évaluation, la prise en charge et le traitement de la douleur de l'enfant

Votre douleur, parlons-en !

Votre opinion est essentielle, exprimez-la en renseignant l'enquête de satisfaction à la fin de votre séjour

La recherche médicale

Le CHUGA dispose d'un Entrepôt de Données de Santé (EDS) regroupant les données produites lors de la prise en charge de votre enfant. Cet outil peut être utilisé pour des projets de recherche ou de pilotage de l'établissement. Le site internet du CHUGA présente les modalités d'utilisation de l'EDS et la liste des projets autorisés.

Vos données médicales et vos échantillons biologiques peuvent également être réutilisés à des fins de recherche scientifique d'enseignement ou de validation de méthode, sauf opposition de votre part.

Aucun examen génétique n'est réalisé sans votre accord écrit préalable. Le site du CHUGA publie toutes les informations sur sa page dédiée concernant ces projets de recherche pour assurer la transparence. Aucune information individuelle complémentaire ne sera envoyée pour chaque projet

La charte de la personne hospitalisée et la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé fixent vos droits et devoirs durant votre hospitalisation. Le résumé de la charte est inclus dans ce livret d'accueil.

Vos données personnelles ●

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, le CHU Grenoble Alpes collecte et utilise des données administratives et des données relatives à votre santé afin de constituer votre dossier médical et administratif nécessaire pour votre prise en charge médicale. Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation sont enregistrées dans un système informatique sécurisé.

Ces données sont accessibles uniquement aux professionnels habilités du CHUGA soumis au secret médical et professionnel : équipes médicales et soignantes, services administratifs, logistiques et informatiques, dans la stricte limite nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Elles peuvent également être transmises, lorsque la loi l'impose ou l'autorise, à certains organismes et partenaires (ex : ARS, Assurance Maladie, Mon espace santé, Dossier Patient Partagé Régional), ainsi qu'à des sous-traitants intervenant pour l'établissement.

Les informations issues de votre prise en charge peuvent aussi être utilisées pour répondre à des obligations de santé publique, de vigilance sanitaire, d'épidémiologie, de financement des activités de soins ou de pilotage de l'établissement.

Vos données sont conservées pendant les durées légales applicables (notamment 20 ans pour le dossier médical) ou pour la durée strictement nécessaire au traitement concerné. Le CHUGA met en oeuvre des mesures de sécurité physiques,

logiques et organisationnelles destinées à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages dédiées sur le site internet du CHUGA, accessibles également via le QR code de ce livret. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour motifs légitimes et, dans certains cas, de suppression de vos données et de portabilité.

Pour exercer vos droits, contactez le Délégué à la Protection des Données :

- dpo@chu-grenoble.fr
- ou par courrier :

CHU Grenoble Alpes,
Délégué à la protection des données,
CS 10217,
38043 Grenoble CEDEX 9.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le droit à l'information et au consentement

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne.

Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Votre droit d'accès au dossier patient ●

Toutes les informations médicales concernant votre enfant et qui ont été recueillies par les professionnels hospitaliers sont rassemblées dans son « dossier patient ».

Pour consulter ce dossier ou en obtenir une copie, vous pouvez :

- Télécharger l'imprimé « communication d'informations de santé » sur le site Internet du CHUGA,
- Faire une demande écrite adressée à :
Mme la Directrice générale du CHU Grenoble Alpes

Votre état de santé ●

Vous avez le droit d'être informé(e) sur l'état de santé de votre enfant dès que vous le souhaitez. Ces informations porteront sur les examens, les traitements, les actes de prévention ainsi que sur leur utilité, leurs conséquences et leurs risques éventuels.

Toutes ces informations vous seront transmises personnellement par le pédiatre. À votre sortie, vous recevrez les éléments utiles pour la continuité des soins de votre enfant s'il y en a.

Votre médecin traitant, ou le médecin désigné par vous, sera tenu informé de l'état de santé de votre enfant par le service hospitalier.

CS 10217 - 38043 Grenoble Cedex 9

- ou l'envoyer par courriel à :
dossierpatientgrenoble@chu-grenoble.fr
- Contacter le 04 76 76 50 28.

Site de Voiron :

- Remplir le formulaire et l'envoyer à :
CHU Grenoble Alpes - Hôpital de Voiron
Cellule de communication du dossier médical CS
10217
38043 Grenoble Cedex 9
- ou par courriel : archives-cellule-communication.
voiron@chu-grenoble.fr
- Contacter le 04 76 15 61 93.

Afin de respecter le secret médical, le formulaire « communication d'informations de santé » et certaines pièces justificatives devront nous être retournés. Après validation de votre demande, vous pourrez soit venir consulter le dossier sur place, soit obtenir des copies avec envoi à votre domicile ou chez votre médecin traitant.

Vos devoirs ●



Vous ne devez pas fumer ni vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter (e-cigarette) dans les locaux hospitaliers. Conformément à la loi, le fait de fumer hors des emplacements réservés est passible d'une amende forfaitaire de 68 € (contravention de 3e classe). Le CHU Grenoble Alpes s'est engagé dans une démarche active de prévention du tabagisme.



Sécurité incendie

Au-delà de l'interdiction de fumer, il est interdit d'allumer des bougies et d'utiliser un appareil à flamme nue (briquet, réchaud...) dans l'enceinte du CHU.

Si vous découvrez un départ de feu, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel hospitalier.

En cas d'évacuation, suivez rigoureusement les instructions données par le personnel, en particulier pour atteindre les locaux protégés. Vous ne devez en aucun cas retourner dans votre chambre sans y avoir été autorisé(e).



Droit à l'image

La prise d'images (photo ou vidéo) de professionnels, patients, proches ou visiteurs, ainsi que leur diffusion, sans leur autorisation sont interdites.

Règles de vie

Afin de préserver le repos de chacun, mais également pour des raisons d'hygiène, il vous est demandé de :

- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité de chaque unité de soins,
- user avec discrétion des appareils de radio, de télévision ainsi que de votre téléphone portable,
- éviter les visites en groupe (pas plus de deux personnes) et respecter les horaires de visite autorisés,
- respecter le matériel de l'établissement,
- ne pas introduire ni consommer des boissons alcoolisées, des produits illicites.

Les animaux, même domestiques, ne sont pas admis dans les locaux de l'établissement.

Le règlement intérieur du CHU est disponible sur demande formulée auprès de la direction des affaires juridiques et relations avec les usagers (Tél. 04 76 76 75 94), ainsi que sur le site internet du CHU Grenoble Alpes

Les professionnels sont à votre service, vous devez les respecter

Des incivilités de la part de familles, d'accompagnants ou de patients sont constatées au CHU (agressions physiques, verbales, menaces...). Nous rappelons que la loi prévoit des sanctions à l'encontre des auteurs de tels faits et que des poursuites judiciaires peuvent être engagées

Les médicaments à l'hôpital

Votre enfant prend actuellement des médicaments ou va en prendre pendant son hospitalisation et à la sortie de l'hôpital. Son traitement actuel sera évalué par les médecins du service et peut être modifié.

Afin d'éviter tout risque d'interactions ou de surdosage avec les médicaments prescrits pendant le séjour de votre enfant, merci de remettre aux équipes soignantes les ordonnances des traitements habituels de votre enfant. Si vous avez apporté ses médicaments, ne les gardez pas avec vous dans la chambre, pensez à les remettre aux équipes soignantes. N'hésitez pas à poser des questions sur les traitements qui seront donnés à votre enfant : les médecins et soignants sont là pour vous répondre.

Dons d'organes et de tissus : parlons-en ! ●

En France, 24 000 personnes attendent une greffe. En moyenne, seules 6 000 peuvent en bénéficier par an.

Le don d'organes ou de tissus peut permettre de sauver une ou plusieurs personnes en attente de greffe ou d'améliorer leur qualité de vie. La transplantation d'organe est un acte médical de dernier recours : elle est envisagée quand l'état du patient se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants par des organes sains peut permettre son rétablissement ou assurer sa survie. Le don est gratuit, anonyme et sans limite d'âge. Pour exprimer votre consentement ou votre refus, vous devez simplement prendre position pour ou contre le don et le faire savoir à vos proches, votre médecin traitant ou rédiger des directives anticipées.

Après votre décès, vous pouvez potentiellement faire don de vos organes sous certaines conditions (le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins) qui seront transplantés immédiatement après le prélèvement pour un receveur sur liste d'attente. L'âge n'est pas une limite, certains cancers non plus. Il est également possible de faire don de vos tissus (les cornées, les artères, les veines, les valves cardiaques, l'épiderme, les os, les tendons et les ligaments) qui, eux, seront conditionnés et greffés dans un second temps.

L'équipe de coordination hospitalière de prélèvements d'organes et de tissus recherche auprès des proches le témoignage du défunt, afin de respecter ses volontés les plus récentes. Elle répond aux questions des familles et les accompagne tout au long du processus de don jusqu'à la restitution du corps. Elle s'assure du respect du donneur et de la qualité des soins apportés au corps, qui sera rendu comme après une chirurgie conventionnelle, afin de permettre les obsèques.

Vous pouvez contacter notre équipe au :
04 76 76 89 03, 24h/24, 7j/7 pour toutes questions.
Pour plus d'informations : adoga.fr ou dondorganes.fr

Lutte contre les infections associées aux soins ●

Une infection associée aux soins est une infection contractée par un patient à l'occasion de soins. Malgré les précautions prises dans les établissements de santé français, 5 à 7 % des patients développent une infection associée aux soins bactérienne, virale ou fongique au cours de leur hospitalisation. La plupart de ces infections sont sans gravité et sont traitées par des médicaments anti-infectieux. Les professionnels du CHU mettent tout en oeuvre pour limiter et prévenir la survenue de ces infections. De nombreuses actions sont menées et concernent les gestes de soin, la sécurité des matériels et de l'environnement des soins, les soignants. Elles sont coordonnées par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

Le patient et sa famille sont invités à prendre part à cette prévention notamment par une désinfection régulière des mains : du gel hydro-alcoolique est à disposition dans les chambres et aux différentes entrées de l'établissement. Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé au patient et aux visiteurs de ne pas sortir dans le couloir, de limiter le nombre de ses visites ou de porter un masque. Des correspondants (médecins ou infirmiers) du CLIN sont à votre disposition dans chaque unité pour toute information complémentaire.





Charte de l'enfant hospitalisé

1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Charte européenne des droits de l'Enfant hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.



Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
CS 10217 - 38043 Grenoble Cedex 9
Standard : 04 76 76 75 75 - www.chu-grenoble.fr